



**Convention cadre pluriannuelle
relative au financement de la mise en œuvre
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Argoat-Trégor-Goëlo**

Années 2026 à 2030

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération

et

Leff Armor Communauté

Convention entre les soussignés ci-après désignés :

- **Guingamp-Paimpol Agglomération,**
représentée par son président, Monsieur Vincent LE MEAUX, dûment habilité par délibération du Conseil
Communautaire du
d'une part,
- et
- **Leff Armor Communauté,**
représentée par son président, Monsieur Jean-Michel GEFFROY, dûment habilité par délibération du Conseil
Communautaire du
d'autre part,

PREAMBULE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo est l'outil local de planification de la politique de l'eau sur un territoire hydrographique composé de plusieurs bassins versants. Le SAGE comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un règlement. **Il est en phase de mise en œuvre depuis son approbation par arrêté préfectoral le 21 avril 2017.**

1. Le territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

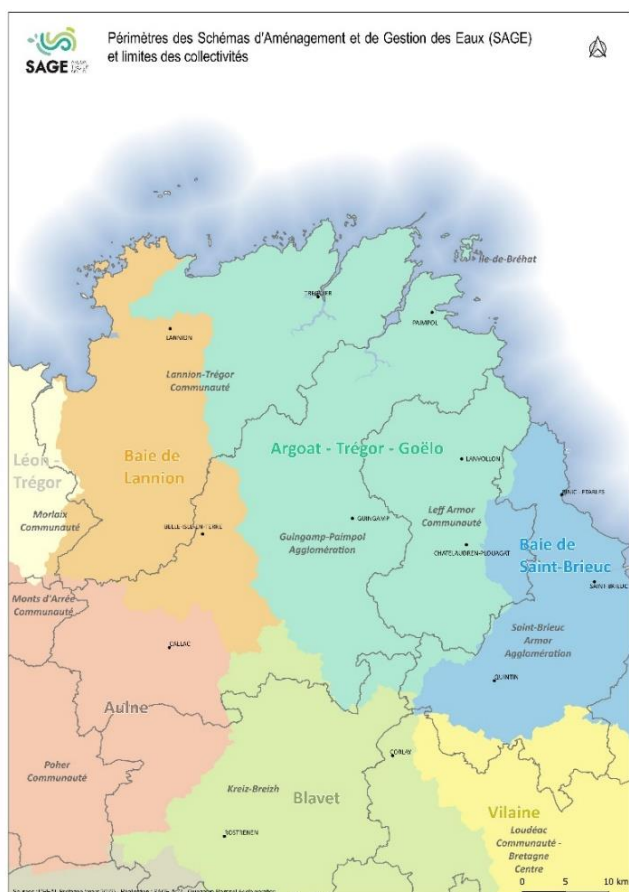
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo couvre un territoire de 1507km².

Il comprend les territoires hydrographiques suivants :

- les bassins versants du *Jaudy*, du *Guindy*, du *Bizien* et des ruisseaux côtiers de *Perros-Guirec* à *Pleubian* (environ 520 km²) d'une part,
- et les bassins versants du *Trieux*, du *Leff* et des ruisseaux côtiers de *Pleubian* à *Plouha* (environ 980 km²) d'autre part.

5 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont concernés par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh ; ainsi que la commune de l'Île de Bréhat. 110 communes sont concernées par le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, dont 91 communes incluses totalement dans le périmètre.

La population sur le territoire du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est évaluée à environ 144 000 habitants (INSEE 2022).



2. Les enjeux du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo est construit autour de 72 dispositions en lien avec 6 grands enjeux :

- Fierté du territoire
- Gouvernance et organisation de la mise en œuvre du SAGE
- Qualité des eaux : qualité bactériologique et qualité physico-chimique et chimique
- Gestion des milieux aquatiques et du bocage

- Gestion quantitative
- Gestion du risque inondation et submersion

Il définit des objectifs généraux et des dispositions d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, afin de satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

Le règlement du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo contient 5 règles en relation avec l'enjeu de la qualité des eaux, l'enjeu de la gestion des milieux aquatiques et du bocage et l'enjeu de la gestion du risque inondation et submersion.

Les documents approuvés du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo sont consultables via ce lien : <https://sage-argoa-tregor-goelo.fr/documents-du-sage/>

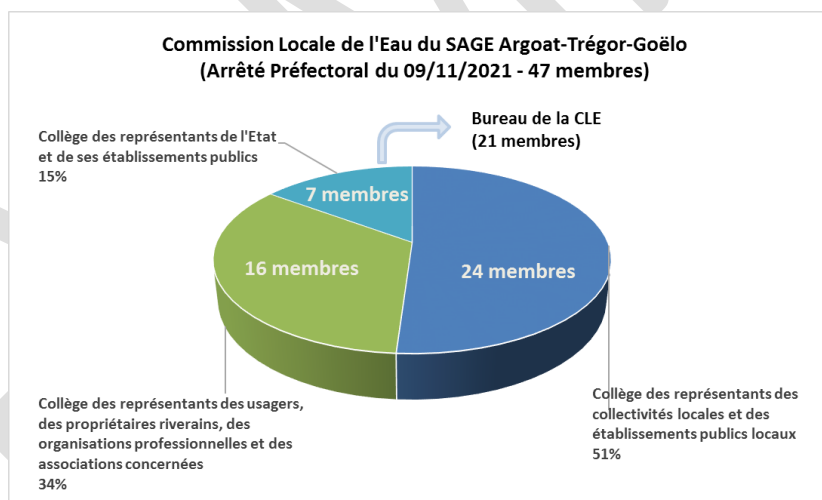
A noter que la règle n°4 du règlement du SAGE a fait l'objet d'une modification (ajout d'un cas de dérogation) validée par la CLE le 25/04/2022 et par Arrêté préfectoral en date du 29/12/2023 (consultable au même lien).

3. Gouvernance du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo : la Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo assure la mise en œuvre du SAGE.

Elle est composée de 47 membres (Arrêté préfectoral du 9 novembre 2021¹) répartis en 3 collèges et désignés pour une durée de 6 ans : collège des représentants des collectivités locales et établissements publics territoriaux (24 représentants), collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (16 représentants) et collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (7 représentants).

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est issu du collège des représentants des collectivités locales et établissements publics territoriaux et élu par ses membres.



4. Portage administratif et financier du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

Le portage administratif est assuré par Guingamp-Paimpol Agglomération. A ce titre, Guingamp-Paimpol Agglomération assure à la Commission Locale de l'Eau, en lien avec les partenaires financiers, les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE. Elle porte juridiquement le budget proposé par la Commission Locale de l'Eau et administrativement les agents de l'équipe d'animation du SAGE.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor, pour l'animation, la communication et la mise en œuvre d'études. Le reste à charge est réparti entre les EPCI et Ile de Bréhat couverts par le SAGE.

¹ La composition de la CLE devrait faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral courant 2026.

5. Feuille de route de la CLE pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

L'agence de l'eau Loire-Bretagne constitue le premier contributeur financier pour la mise en œuvre du SAGE ATG. Dans le cadre de son 12^{ème} programme, l'accompagnement financier des CLE par l'agence de l'eau s'appuie sur une feuille de route. En 2025, **la Commission Locale de l'Eau a ainsi établi sa feuille de route pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2030**, validée par le bureau de la CLE en novembre 2025 et par Guingamp-Paimpol Agglomération, structure porteuse du SAGE, en janvier 2026.

Cette feuille de route définit de façon synthétique le programme de travail que la CLE se fixe (chantiers prioritaires) pour la période 2026-2030 ; elle identifie le budget prévisionnel correspondant.

Cette convention cadre pluriannuelle prend ainsi appui sur la feuille de route 2026-2030 de la CLE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET de la CONVENTION

La présente convention cadre a pour objet de formaliser les modalités de participation financière de **Leff Armor Communauté** à la phase de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo, dont Guingamp-Paimpol Agglomération est la structure porteuse, pour la période 2026 à 2030. Elle s'appuie sur la feuille de route 2026-2030 de la CLE, validée par la CLE et par la structure porteuse.

Cette convention cadre pluriannuelle est complétée par un avenant financier annuel, qui précise, dans le cadre prévu par la feuille de route de la CLE, la programmation annuelle, le budget prévisionnel de l'année et le montant de la contribution prévisionnelle annuelle de **Leff Armor Communauté**.

Les dépenses pour la mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo sont couvertes par des subventions apportées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, et par les contributions financières apportées par les EPCI et Ile de Bréhat couverts par le SAGE.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET CONTENU DE L'OPERATION

La mise en œuvre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, validé par arrêté préfectoral en 2017, va se poursuivre les prochaines années. Les chantiers engagés par la CLE vont ainsi être poursuivis, et en priorité la mise en œuvre de l'étude Ressources-Besoins (HMUC) et la déclinaison opérationnelle de ses conclusions.

Les moyens humains prévus au sein de la cellule technique du SAGE sont constants (2,22 ETP) ; ils doivent permettre de poursuivre la dynamique pour la mise en œuvre du SAGE ATG.

L'équipe, ses missions et la quotité de travail sont réparties comme suit :

- Coordonnatrice du SAGE (1 ETP) – En charge de l'animation technique et de la coordination de la Commission Locale de l'Eau sur l'ensemble des enjeux du SAGE, de la conduite technique des études dont le suivi de l'étude « Ressources-Besoins », de la communication et de la promotion du SAGE, des relations avec les partenaires, du suivi financier (notamment relations avec les partenaires financiers Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département des Côtes d'Armor, Région Bretagne) ;
- Chargé de mission (1 ETP) – En charge plus particulièrement du Tableau de Bord annuel du SAGE, de l'animation de la thématique « qualité des eaux » et du suivi de l'étude « Ressources-Besoins » ;
- Chargé du SIG (0,2 ETP – mise à disposition par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis le 1^{er} mars 2018) – Participation à l'élaboration du Tableau de Bord (cartographie), en charge de la modification cartographique et de la diffusion sur GéoBretagne des inventaires des zones humides, et en appui sur la gestion des données de l'étude « Ressources-Besoins » ;

- Appui pour le suivi financier (0,02 ETP – mise à disposition par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2024).

Les principaux chantiers pour la période 2026-2030 portent sur :

- la mise en œuvre des dispositions du PAGD relatives à la « Gestion quantitative de la ressource en eau » (étude Ressources-Besoins, mais aussi déclinaison du plan eau et de la trajectoire de sobriété de l'agence de l'eau),
- la mise en œuvre des autres dispositions du PAGD (en lien en particulier avec les documents d'urbanisme, les captages d'eau potable du territoire, les problématiques de la frange littorale, la problématique de l'échouage d'algues vertes en particulier sur les vasières des estuaires du Trieux et du Jaudy, la thématique de l'infiltration de l'eau et du ralentissement des écoulements, la protection des zones humides, la restauration des milieux aquatiques...)
- la production du Tableau de Bord du SAGE
- les perspectives d'évolution des documents du SAGE

Les actions sont menées en synergie avec les maîtres d'ouvrage du territoire, en particulier les structures porteuses de l'accord de territoire Jaudy-Guindy-Bizien Grand-Trieux.

Pour plus de précisions, se reporter à la feuille de route 2026-2030, placée en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 3 – COUT ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

La feuille de route 2026-2030 indique le montant des dépenses prévisionnelles annuelles selon les priorités d'actions identifiées :

	2026	2027	2028	2029	2030
ANIMATION / COORDINATION (2,22 ETP)	145 000 €	145 000 €	155 000 €	155 000 €	165 000 €
COMMUNICATION	6 500 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €	11 500 €
ETUDES ("Ressources-Besoins", évolution documents du SAGE)	90 000 €	70 000 €	90 000 €	40 000 €	
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES	241 500 €	218 000 €	248 500 €	198 000 €	176 500 €

La part prévisionnelle restant à charge des EPCI et d'Ile de Bréhat, après subventions (70 à 80%), est la suivante, sous réserve du montant effectif des dépenses et des subventions :

	2026	2027	2028	2029	2030
TOTAL reste à charge Animation	29 000 €	29 000 €	31 000 €	31 000 €	33 000 €
TOTAL reste à charge Communication	1 950 €	900 €	1 050 €	900 €	3 450 €
TOTAL reste à charge Etudes	18 000 €	16 000 €	22 000 €	12 000 €	0 €
TOTAL RESTE A CHARGE PREVISIONNEL	48 950 €	45 900 €	54 050 €	43 900 €	36 450 €

	2026	2027	2028	2029	2030
Autofinancement Guingamp-Paimpol Agglo. - structure porteuse	21 553 €	20 210 €	23 798 €	19 329 €	16 049 €
Lannion-Trégor Communauté	15 018 €	14 082 €	16 582 €	13 468 €	11 183 €
Leff Armor Communauté	11 154 €	10 459 €	12 316 €	10 003 €	8 306 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	651 €	610 €	719 €	584 €	485 €
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	453 €	425 €	501 €	407 €	338 €
Ile de Bréhat	121 €	113 €	134 €	109 €	90 €

La contribution des EPCI et d'Île de Bréhat est calculée pour 50% au prorata de la population des communes sur le SAGE (chiffres INSEE 2022) et pour 50% au prorata de la surface des communes sur le SAGE. La répartition du reste à charge après subventions se fait selon les modalités suivantes :

Part du reste à charge après subventions :

<i>Guingamp-Paimpol Agglomération</i>	<i>44,030%</i>
<i>Lannion-Trégor Communauté</i>	<i>30,680%</i>
<i>Leff Armor Communauté</i>	<i>22,787%</i>
<i>Saint-Brieuc Armor Agglomération</i>	<i>1,330%</i>
<i>Communauté de Communes du Kreiz-Breizh</i>	<i>0,926%</i>
<i>Ile de Bréhat</i>	<i>0,247%</i>

Pour plus de précisions, se reporter à la feuille de route 2026-2030, placée en annexe 1 de cette convention.

ARTICLE 4 – MODALITES de VERSEMENT

La présente convention cadre pluriannuelle fait l'objet d'un **avenant financier annuel** qui précise la programmation annuelle et le budget prévisionnel annuel afférent dans le cadre de la feuille de route de la CLE, et la contribution prévisionnelle annuelle de **Leff Armor Communauté**.

Sur la base de cet avenant annuel, le versement de la participation financière annuelle de **Leff Armor Communauté** à Guingamp-Paimpol Agglomération sera effectué en 2 fois :

- 50% du montant prévisionnel annuel à la signature de l'avenant annuel,
- puis le solde à la fin de l'opération annuelle sur présentation d'un bilan d'activités technique et financier intégrant les dépenses réelles et les subventions perçues pour l'année, au plus tard au 1^{er} octobre de l'année suivante.

ARTICLE 5 – DUREE de la CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030). Elle est complétée d'un avenant financier annuel.

Fait en deux exemplaires originaux,

A GUINGAMP, le

Le Président
de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vincent LE MEAUX,

Le Président
de Leff Armor Communauté,

Jean-Michel GEFFROY,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 022-200067981-20260609-DEL2026_06_226-DE

ANNEXE 1 : Feuille de route de la CLE 2026-2030 pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, validée par le bureau de la CLE et la structure porteuse du SAGE ATG



Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo

FEUILLE DE ROUTE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 2026-2030

validée par le bureau de la CLE – novembre 2025

validée par le bureau communautaire de Guingamp-Paimpol agglomération – 20 janvier 2026

Structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo :



Avec le soutien financier de :



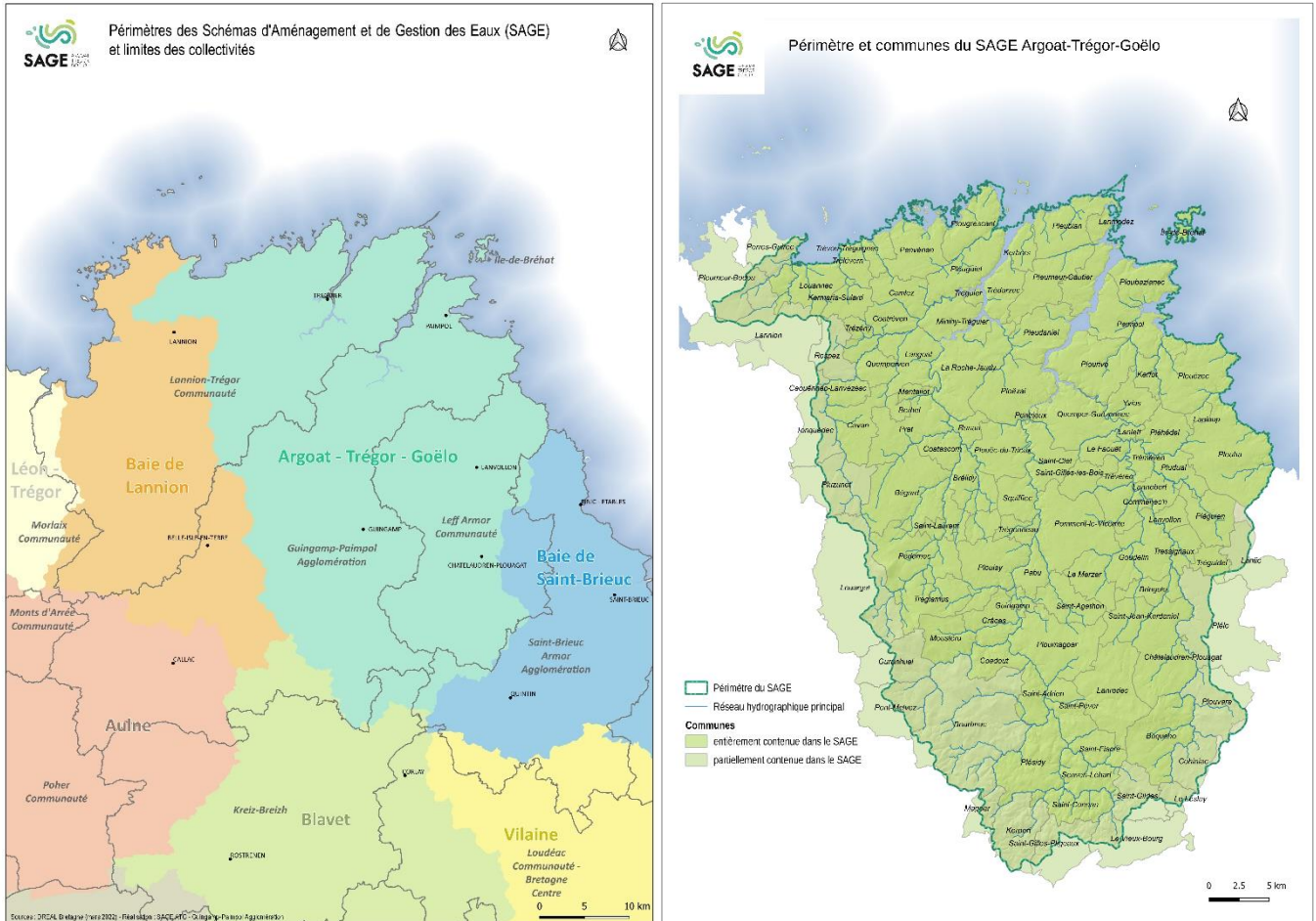
Table des matières

1.	Fiche d'identité synthétique du territoire de la démarche du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo	2
1.1.	Historique de la démarche SAGE	2
1.2.	Gouvernance du SAGE	3
1.2.1.	Organisation de la CLE	3
1.2.2.	La cellule d'animation	4
1.2.3.	La structure porteuse.....	5
1.3.	Articulation SAGE / Contrats Territoriaux ou Accords de Territoire.....	5
2.	Programme d'actions pluriannuel de la CLE	6
2.1.	Chantiers prioritaires de la CLE	6
2.1.1.	Gestion quantitative	7
2.1.2.	Autres chantiers à poursuivre ou à déployer	8
2.1.3.	Evolution des documents du SAGE	9
2.2.	Accompagnement des démarches territoriales et synergie (Contrat de Territoire, Accord de Territoire).....	9
2.3.	Cartographie des gouvernances du territoire.....	9
2.4.	Implication dans le cycle Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE).....	10
3.	Calendrier et budget prévisionnel pluriannuel	11
	ANNEXES – Informations complémentaires au budget prévisionnel pluriannuel 2026-2030.....	13

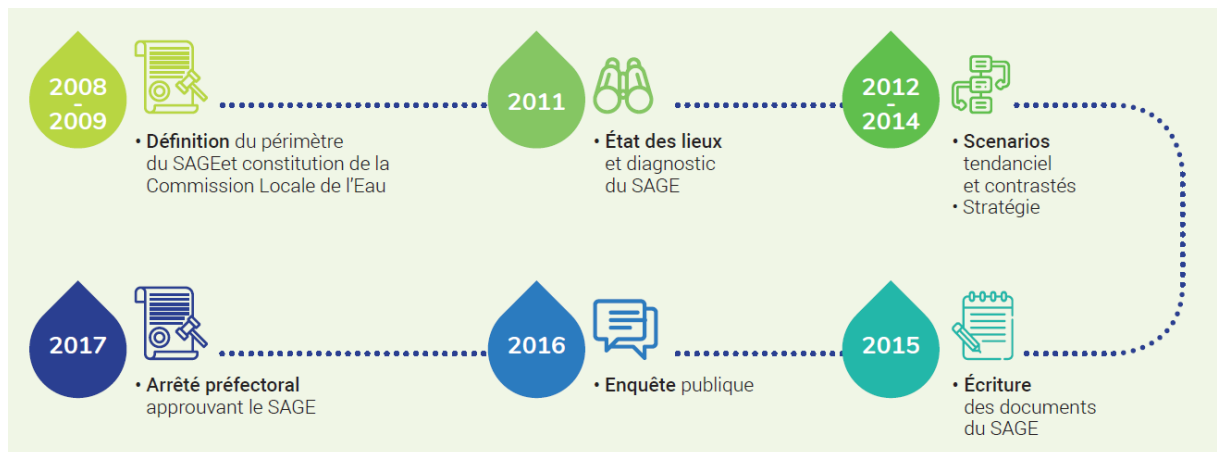
1. Fiche d'identité synthétique du territoire de la démarche du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo

1.1. Historique de la démarche SAGE

Le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo couvre les bassins versants du Trieux-Leff, du Jaudy-Guindy-Bizien et des cours d'eau côtiers de Perros-Guirec à Plouha (110 communes et 5 EPCI).



Le schéma ci-dessous retrace les grandes étapes de l'émergence et de l'élaboration du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo depuis 2008.



Depuis son approbation le 21 avril 2017, le SAGE est en phase de mise en œuvre. Son règlement a fait l'objet d'une modification par arrêté préfectoral du 29 décembre 2023.

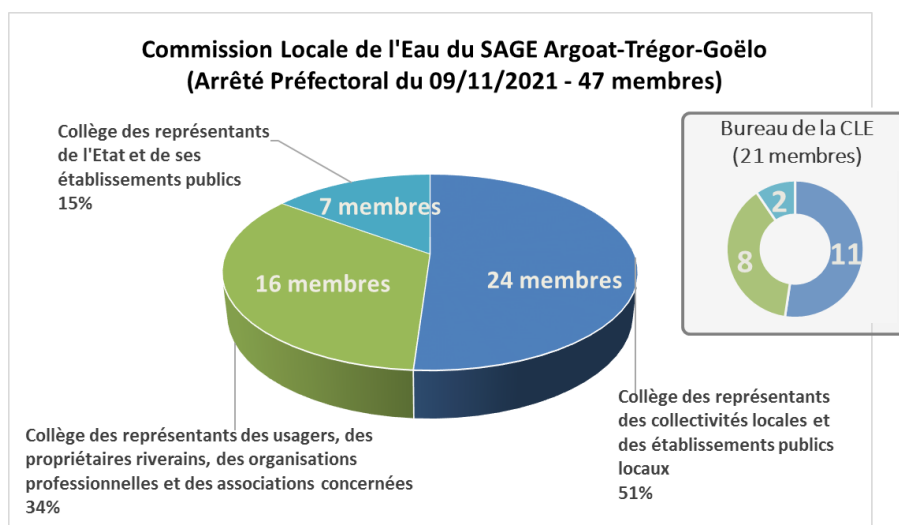
Le Tableau de Bord du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, élaboré habituellement de manière annuelle, permet d'identifier les actions mises en œuvre sur le territoire et d'évaluer l'atteinte des objectifs du SAGE, à travers un document à vocation pédagogique. Les Tableaux de Bord sont téléchargeables à ce lien : <https://sage-argoa-tregor-goelo.fr/tableau-de-bord/>

1.2. Gouvernance du SAGE

1.2.1. Organisation de la CLE

La CLE a été installée par arrêté préfectoral du 31 juillet 2009, qui a fait l'objet de plusieurs modifications au cours du temps. Le dernier arrêté préfectoral de composition de la CLE a été pris le 9 novembre 2021, afin d'adapter la composition de la CLE aux évolutions locales (dissolution du Syndicat du Trégor, dissolution du PETR du Pays de Guingamp et transfert de portage du SAGE du PETR du Pays de Guingamp vers Guingamp-Paimpol Agglomération).

A ce jour, la CLE est composée de 47 membres¹ répartis ainsi :



La CLE est présidée par Jean-Pierre GIUNTINI, Vice-Président Biodiversité Environnement à Guingamp-Paimpol Agglomération, depuis le 29 novembre 2021. Eric LE CREURER, conseiller délégué à Lannion-Trégor Communauté et Florence LE SAINT, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement à Leff Armor Communauté, sont les Vice-Président(e)s de la CLE.

Le bureau de la CLE est composé de 21 membres² issus des 3 collèges. Le bureau de la CLE se réunit régulièrement pour assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE, formuler des avis, dans le cadre de consultation réglementaire notamment, et préparer les réunions de la CLE.

¹ Arrêté Préfectoral du 9 novembre 2021

² Décision de la CLE du 22 mai 2023 (règles de fonctionnement de la CLE)

Des instances de travail et de concertation complémentaires, présidées par des élus membres du bureau de la CLE se réunissent régulièrement : Groupe de Travail « Zones humides et cours d'eau », Groupe de Travail « Assainissement », Groupe de Travail « Ressource en eau », Comité de suivi « Continuité écologique », comité technique et comité de pilotage de l'étude « Ressources-Besoins »³.

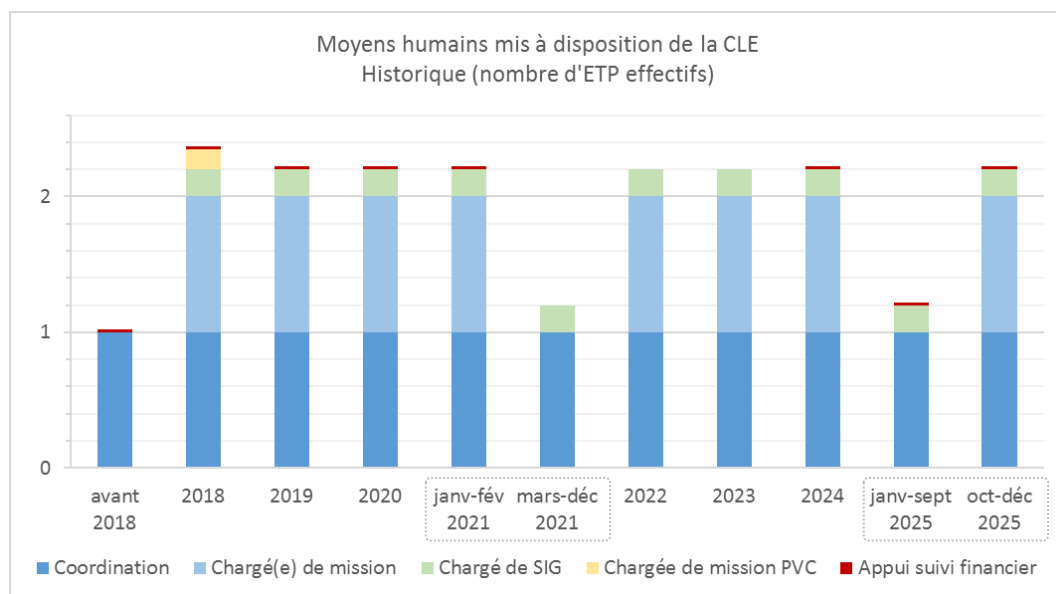
1.2.2. La cellule d'animation

Les moyens humains de la cellule technique sont de 2,22 ETP depuis 2018 suite à l'approbation du SAGE, répartis ainsi :

- Coordination : 1 ETP
- Chargé de mission : 1 ETP, principalement en charge du Tableau de Bord du SAGE, de l'animation de la thématique « Qualité des eaux » et du suivi des documents d'urbanisme, ainsi que du suivi de l'étude « Ressources-Besoins au côté de la coordonnatrice
- Chargé de SIG : 0,2 ETP, principalement en charge de la production de cartes (en particulier pour le Tableau de Bord) et de la diffusion de l'inventaire des zones humides du SAGE
- Appui au suivi financier : 0,02 ETP

Coordonnatrice et chargé de mission sont intégrés au service Biodiversité Environnement de Guingamp-Paimpol Agglomération et basés à Grâces. Les 2 autres missions sont réalisées grâce à la mise à disposition de temps d'agents de la structure porteuse.

Les moyens humains effectifs ont évolué au cours du temps, comme représenté sur le graphique ci-dessous jusqu'à fin 2025.



³ D'autres Groupes de Travail peuvent être constitués, selon les besoins ; par exemple un Groupe de Travail dédié à la suppression des rejets de serres a été réuni « ponctuellement » en 2022.

1.2.3. La structure porteuse

Guingamp-Paimpol Agglomération est la structure porteuse du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo depuis mars 2021⁴. En tant que structure porteuse, Guingamp-Paimpol Agglomération assure à la Commission Locale de l'eau les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE. Elle porte juridiquement le budget proposé par la CLE et administrativement les agents de l'équipe d'animation du SAGE.

La structure porteuse peut solliciter des subventions pour la mise en œuvre du SAGE auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne, jusqu'à 80% du budget. Le reste à charge est couvert par la participation financière de la structure porteuse et des autres EPCI et Ile de Bréhat couverts par le SAGE ATG.

Guingamp-Paimpol Agglomération en tant qu'EPCI exerce notamment les compétences : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), eau potable et assainissement ; mais aussi des compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace (urbanisme). Guingamp-Paimpol Agglomération est également compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ; des conventions de délégation de gestion ont été signées entre l'Agglomération et chaque commune.

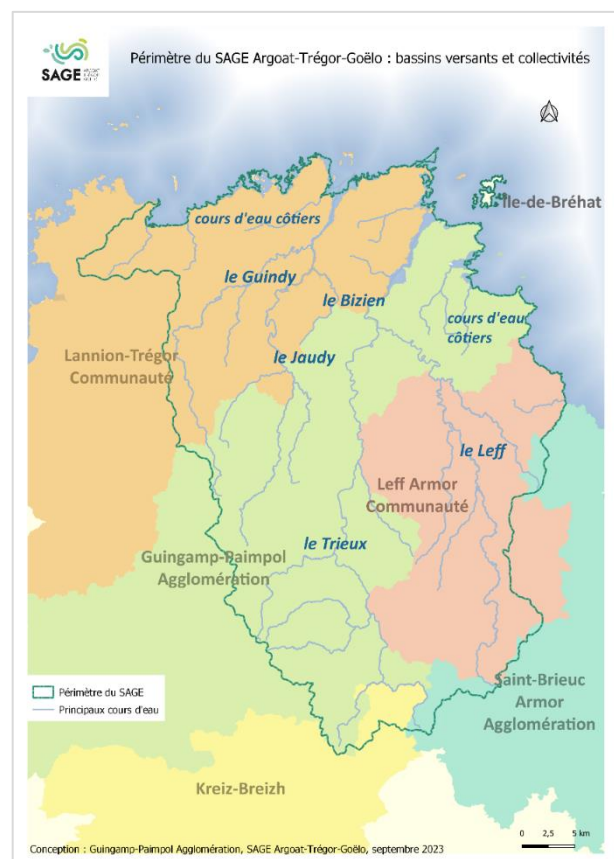
1.3. Articulation SAGE / Contrats Territoriaux ou Accords de Territoire

Historiquement, 2 contrats de territoire étaient mis en œuvre sur le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo :

- Un contrat sur le bassin versant du Trieux-Leff et des ruisseaux côtiers de Pleubian à Plouha, porté par le Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) ;
- Un autre contrat sur le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Pleubian, porté par le Syndicat Mixte du Jaudy-Guindy-Bizien (SMJGB).

Ces 2 syndicats ont été dissous en 2017 et leurs missions ont été transférées aux EPCI Guingamp-Paimpol Agglomération, Leff-Armor Communauté et Lannion Trégor Communauté, qui exercent désormais la compétence GEMAPI sur leur territoire respectif.

Depuis 2023, un « contrat unique » est mis en œuvre à l'échelle de ces 2 territoires historiques, et donc à l'échelle du SAGE, et coordonné par les 3 EPCI GPA, LAC et LTC. Le contrat s'articule autour des volets



⁴ Le PETR du Pays e Guingamp était la structure porteuse historique.

suivants : coordination, volet agricole, volet milieux aquatiques, volet ressources quantitatives, volet communication et sensibilisation. Il est complété par des actions transversales, en lien avec les missions et compétences exercées par les EPCI (bocage, entretien des cours d'eau, assainissement...).

Ces actions vont se poursuivre à compter de 2026 sous la forme d'un « Accord de territoire » à l'échelle du SAGE, porté par ces 3 mêmes EPCI.

2. Programme d'actions pluriannuel de la CLE

Le SAGE approuvé en 2017 est construit autour de 6 enjeux listés ci-dessous, 28 orientations, 72 dispositions et 5 règles.



L'enjeu principal sur le territoire du SAGE ATG est aujourd'hui la gestion quantitative de la ressource. Cet enjeu était déjà bien identifié dans la feuille de route précédente (validée en 2019).

Les enjeux de qualité des eaux et de protection des milieux restent importants, et en lien étroit avec le sujet de la gestion quantitative. L'enjeu de gestion du risque inondation et submersion est toujours présent également sur le territoire.

L'urgence de la prise en compte de ces enjeux est exacerbée par les impacts du changement climatique.

Les travaux en cours sur la question de la gestion quantitative (étude « Ressources-Besoins » comportant une analyse HMUC) vont nécessairement conduire à des ajustements des documents du SAGE, pour y introduire les résultats de ces travaux. Il s'agira également de « mettre à jour » le SAGE, approuvé en 2017, afin d'adapter son contenu aux évolutions : de la réglementation, des enjeux et des priorités d'actions sur le territoire.

L'enjeu de la gestion quantitative de l'eau dépasse le périmètre du SAGE du fait de l'interconnexion du réseau d'eau potable à l'échelle du département des Côtes d'Armor, et même au-delà. Les travaux en inter-SAGE devront se poursuivre.

2.1. Chantiers prioritaires de la CLE

Sont détaillés ici les chantiers prioritaires pour 2026-2027. Une mise à jour de la feuille de route sera réalisée à mi-parcours pour détailler le programme d'actions pour la période 2028-2030.

A noter, en 2026 et 2027 : installation de la CLE en septembre 2026 suite aux élections municipales et au renouvellement d'une grande partie du collège des « élus » ; accueil et formation des nouveaux élus. En 2027, le collège des usagers devra à son tour être renouvelé à l'issue du mandat de 6 ans ; il pourrait être opportun d'écourter d'un an le mandat du collège des usagers afin de procéder au renouvellement (quasi) complet de la CLE suite aux élections municipales en 2026. Cette proposition sera faite aux

structures représentées au sein du collège des usagers, après validation de la faisabilité par les services de l'Etat.

2.1.1. Gestion quantitative

2.1.1.1. Poursuite et finalisation de l'étude Ressources-Besoins (HMUC)

En 2026 :

Finalisation des volets Milieux et Climat de l'analyse HMUC, et validation par la CLE (volet M : 1^{er} trimestre ; volet C : 4^{ème} trimestre)

Mise à jour et validation du cahier des charges pour la dernière partie de l'étude.

Cette dernière partie de l'étude consiste aux étapes suivantes (tel que prévu actuellement dans le cahier des charges de 2020) :

- Croisement des 4 volets H, M, U et C ;
- Définition des Débits Objectifs d'Etiage (DOE) et Piézométries Objectifs d'Etiage (POE) et des volumes prélevables, sur la base de scénarios et pouvant intégrer une analyse socio-économique ;
- Élaboration d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Fin 2026 / début 2027 :

Consultation des prestataires sur ce cahier des charges pour la dernière partie de l'étude.

En parallèle, préparation en régie de la mise en œuvre de cette dernière partie : **travail préparatoire** au croisement des 4 volets H, M, U et C.

En 2027 :

Mise en œuvre par le prestataire de cette dernière partie de l'étude « Ressources-Besoins » pour une durée prévisionnelle de 1 an.

En 2026 et 2027, production de **supports de communication et interventions** pour présenter la démarche et les résultats de l'étude « Ressources-Besoins » déjà obtenus. Et plus globalement pour sensibiliser les élus et autres acteurs à la question de la gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire et au changement climatique. Ces supports seront utiles pour « former » les nouveaux membres de la CLE. Le SAGE pourra aussi s'appuyer sur les formations prévues par l'APPCB⁵.

En 2026 et 2027, **poursuite des travaux en inter-SAGE** sur la gestion quantitative de la ressource en eau, à l'échelle du département des Côtes d'Armor (interconnexion du réseau d'eau potable) et à l'échelle de la région Bretagne : veille sur les travaux des autres SAGE, réflexions sur les outils à mutualiser et les outils communs à déployer, poursuite des réflexions sur un éventuel PTGE costarmoricain en lien avec le SDAEP 22, etc.

⁵ APPCB : Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne

2.1.1.2. Plan eau et trajectoire de sobriété :

En 2026 :

Initiation du travail de déclinaison du « Plan national eau » et de la trajectoire de sobriété du Comité de Bassin Loire-Bretagne, dans le cadre méthodologique qui sera défini par l'agence de l'eau. La CLE pourra aussi s'appuyer utilement sur les travaux menés par l'Assemblée Bretonne de l'Eau (Plan breton de résilience sur l'eau) et par les autres CLE.

Ce travail sera à formaliser avec la CLE courant 2027.

Dans le cadre de ce travail, il s'agira aussi d'impulser / déployer / appuyer les **actions en faveur des économies d'eau** sans attendre le plan de gestion de la ressource en eau qui découlera de l'étude « Ressources-Besoins » (sur la période 2026-2030).

2.1.2. **Autres chantiers à poursuivre ou à déployer**

- **Poursuite du suivi des documents d'urbanisme** (PLUi et SCoT), documents intégrateurs de multiples enjeux liés à l'eau, pour assurer la bonne prise en compte des dispositions et règles du SAGE, en matière d'adéquation entre objectif de développement d'une part et disponibilité de la ressource et acceptabilité des milieux d'autre part, en matière de protection des milieux aquatiques et du bocage et en matière de prise en compte des risques inondation et submersion (sur la période 2026-2030) ;
- **Poursuite du suivi des études et actions sur les captages du territoire**, en particulier les captages prioritaires, pour favoriser la préservation ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau, enjeu central pour la disponibilité de la ressource (sur la période 2026-2030) ;
- **Poursuite du suivi des études et actions sur la frange littorale**, y compris dans l'accord de territoire, secteur regroupant de multiples usages et enjeux (qualité physico-chimique et hydromorphologique des cours d'eau côtiers, qualité bactériologique et usages économiques et de loisirs, biseau salé, prélèvements pour la production de légumes, consommations d'eau par le tourisme, ruissellement et érosion, élévation du niveau marin et recul du trait de côte...), en grande partie hors masses d'eau « cours d'eau » (sur la période 2026-2030) ;
- **Impulser / déployer / appuyer les actions en faveur de l'infiltration de l'eau dans les sols et le sous-sol et le ralentissement des écoulements** (notamment gestion intégrée des eaux pluviales, protection des zones humides, travail sur les « chemins de l'eau »), sujet transversal en relation avec de nombreux enjeux et de nombreuses compétences, et sans attendre le plan de gestion de la ressource en eau qui découlera de l'étude « Ressources-Besoins » (sur la période 2026-2030) ;
- **Identifier les sous bassins contributeurs au phénomène de prolifération des algues vertes** (en particulier sur vasière dans l'estuaire du Trieux, mais aussi du Jaudy), sur la base des résultats de l'étude IMPRO et des données de qualité et de débit déjà disponibles ; identifier le besoin complémentaire de données le cas échéant. En lien avec la disposition 23 du SAGE et en relation directe avec l'accord de territoire (2026-2028). Les modalités de la mise en œuvre de ce chantier sont à affiner selon les attendus de l'agence de l'eau qui doivent encore être précisés.

D'autres chantiers doivent se poursuivre, tels que « l'animation » de l'inventaire des zones humides, le suivi des études et travaux milieux aquatiques (dont rétablissement de la continuité) et bocage par exemple.

La production récurrente du **Tableau de Bord du SAGE** doit également se poursuivre.

2.1.3. Evolution des documents du SAGE

En 2026 :

Elaboration d'un bilan synthétique de la mise en œuvre du SAGE depuis son approbation, en parallèle de l'élaboration du Tableau de Bord 2024-2025 (mutualisation du travail de collecte et d'analyse des données pour répondre à ces 2 objectifs).

Courant 2026-début 2027 :

Analyse de l'opportunité d'une évolution des documents du SAGE, et le cas échéant, décision de la CLE de mettre le SAGE en révision (ou révision simplifiée).

Début 2027 :

Rédaction d'un cahier des charges pour la révision (ou révision simplifiée) du SAGE, puis consultation des prestataires pour un démarrage de la révision mi-2027.

2.2. Accompagnement des démarches territoriales et synergie (Contrat de Territoire, Accord de Territoire)

La cellule d'animation du SAGE accompagne historiquement l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de territoire.

Le contrat de territoire « unique » est déployé depuis 2023 à l'échelle du SAGE sur les bassins versants du Trieux-Leff, du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers de Perros-Guirec à Plouha. Il est co-porté par les EPCI ayant la compétence GEMAPI : Lannion-Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté. Il s'achève fin 2025.

Un nouvel Accord de territoire en cours d'élaboration en 2025 démarrera à l'échelle du SAGE en 2026 pour une durée de 3 ans. Il s'inscrit dans la démarche de stratégie territoriale 2026-2031 qui est le pendant opérationnel de la présente feuille de route de la CLE. La cellule d'animation du SAGE participe à l'élaboration de cet accord de territoire et sera associée à sa mise en œuvre (réunions techniques avec les coordonnateurs de l'Accord dans les EPCI, réunions avec les financeurs, comités de suivi).

Une présentation de l'accord de territoire sera réalisée début 2026 auprès de la CLE pour avis.

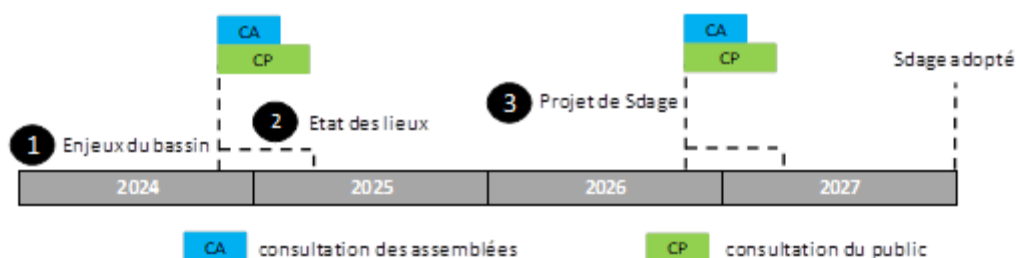
2.3. Cartographie des gouvernances du territoire

La cartographie des gouvernances du territoire sera réalisée en 2026 et 2027 et intégrée à la feuille de route mise à jour avec la programmation précisée pour la période 2028-2030.

2.4. Implication dans le cycle Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La CLE et la cellule d'animation participent aux travaux de la directive cadre sur l'eau (DCE) : concertation sur l'état des lieux du SDAGE, consultation sur les enjeux du SDAGE, sur le projet de SDAGE et de programme de mesures.

Le calendrier de travail global du cycle 4 de la DCE est le suivant :



La cellule technique du SAGE a participé à la concertation technique sur l'état des lieux (de début décembre à fin mars 2025).

La CLE s'est prononcée, au titre des assemblées réglementairement consultées, sur le projet des enjeux du bassin (de fin novembre 2024 à fin mars 2025) : réunion en interCLE avec la CLE du SAGE Baie de Lannion le 21 mars 2025.

La prochaine participation des CLE sera sur le projet de SDAGE 2028-2033, dans le cadre de la consultation des assemblées qui se déroulera de fin novembre 2026 à fin mars 2027.

3. Calendrier et budget prévisionnel pluriannuel

Temps de sollicitation de la CLE (périodes prévisionnelles) :

2026	2027	2028	2029	2030
2026 année électorale :				
Renouvellement collège des élus et installation de la CLE	Renouvellement collège des usagers et installation de la CLE ⁶			
« Formation » des nouveaux membres de la CLE				
2026	2027	2028	2029	2030
Etude « ressources-besoins » (dont analyse HMUC) :				
Validation du volet M au cours du 1 ^{er} trimestre Validation du volet C au cours du 4 ^{ème} trimestre Validation du CCTP pour la suite/fin de l'étude	Mise en œuvre dernière partie de l'étude « Ressources-Besoins » et validation			
Mise en révision du SAGE :				
	Décision de la CLE pour la mise en révision Consultation	Révision du SAGE		
2026	2027	2028	2029	2030
Elaboration et mise en œuvre de l'accord de territoire :				
Avis de la CLE sur la stratégie 26-31 et la programmation 26-28		Avis de la CLE sur la programmation 29-31		
Implication dans le cycle DCE :				
	Avis de la CLE sur projet de SDAGE 2028-2033			

⁶ Ou : renouvellement collège des usagers en 2026 (cf. partie 2.1)

Priorités d'actions sur les 5 années restantes du 12^{ème} programme d'intervention 2026-2030

	2026	2027	2028	2029	2030
ANIMATION / COORDINATION 2,22 ETP*	145 000 €	145 000 €	155 000 €	155 000 €	165 000 €
COMMUNICATION	6 500 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €	11 500 €
<i>Impression Tableau de Bord 1 année sur 2</i>	1 500 €		1 500 €		1 500 €
<i>Supports et actions de communication Gestion quantitative</i>	5 000 €	1 500 €			
<i>Supports et actions de communication Révision du SAGE</i>		1 500 €	2 000 €	3 000 €	
<i>Edition et impression des documents du SAGE révisé</i>					10 000 €
ETUDES	90 000 €	70 000 €	90 000 €	40 000 €	
<i>Etude « ressources-besoins » (dont analyse HMUC)</i>	<i>Fin volet M + volet C = 90 000 € TTC maxi</i>	50 000 €	50 000 €		
<i>Révision (simplifiée ?) du SAGE</i>		20 000 €	40 000 €	40 000 €	
TOTAL	241 500 €	218 000 €	248 500 €	198 000 €	176 500 €

ANNEXES – Informations complémentaires au budget prévisionnel pluriannuel 2026-2030

❖ Dépenses prévisionnelles sur la durée de la feuille de route et rappels des montants prévisionnels 2025 :

	Dépenses prévisionnelles sur la durée de la feuille de route				
	2026	2027	2028	2029	2030
TOTAL ANIMATION / COORDINATION - 2,22 ETP	145 000 €	145 000 €	155 000 €	155 000 €	165 000 €
TOTAL COMMUNICATION	6 500 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €	11 500 €
TOTAL ETUDES	90 000 €	70 000 €	90 000 €	40 000 €	0 €
<i>Dont Etude « ressources-besoins » (HMUC)</i>	<i>90 000 € maxi</i>	<i>50 000 €</i>	<i>50 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>Dont Révision (simplifiée ?) du SAGE</i>	<i>0 €</i>	<i>20 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>0 €</i>
TOTAL	241 500 €	218 000 €	248 500 €	198 000 €	176 500 €

Rappels Budget prévisionnel 2025 :			
	Dépenses prévi.	Taux de subventions prévi.	Reste à charge prévi.
TOTAL ANIMATION / COORDINATION - 2,22 ETP	143 225 €	80%	28 645 €
TOTAL COMMUNICATION	5 000 €	70%	1 500 €
TOTAL ETUDES Etude "Ressources-besoins" (HMUC)	104 866 €	80%	20 973 €
TOTAL	253 091 €		51 118 €

❖ Dépenses prévisionnelles, subventions prévisionnelles et restes à charge prévisionnels sur la durée de la feuille de route

	2026		2027		2028		2029		2030		rappel taux subv. prévisionnels
	dépenses prévi	recettes prévi	dépenses prévi	recettes prévi	dépenses prévi	recettes prévi	dépenses prévi	recettes prévi	dépenses prévi	recettes prévi	
ANIMATION / COORDINATION - 2,22 ETP	145 000 €	116 000 € subvention ----- 29 000 € reste à charge	145 000 €	116 000 € subvention ----- 29 000 € reste à charge	155 000 €	124 000 € subvention ----- 31 000 € reste à charge	155 000 €	124 000 € subvention ----- 31 000 € reste à charge	165 000 €	132 000 € subvention ----- 33 000 € reste à charge	80%
COMMUNICATION	6 500 €	4 550 € subvention ----- 1 950 € reste à charge	3 000 €	2 100 € subvention ----- 900 € reste à charge	3 500 €	2 450 € subvention ----- 1 050 € reste à charge	3 000 €	2 100 € subvention ----- 900 € reste à charge	11 500 €	8 050 € subvention ----- 3 450 € reste à charge	70%
ETUDES											
Etude « ressources-besoins » (HMUC)	90 000 € <u>maxi</u>	72 000 € subvention ----- 18 000 € reste à charge	50 000 €	40 000 € subvention ----- 10 000 € reste à charge	50 000 €	40 000 € subvention ----- 10 000 € reste à charge					80%
Révision (simplifiée ?) du SAGE			20 000 €	14 000 € subvention ----- 6 000 € reste à charge	40 000 €	28 000 € subvention ----- 12 000 € reste à charge	40 000 €	28 000 € subvention ----- 12 000 € reste à charge			70%
TOTAL	241 500 €		218 000 €		248 500 €		198 000 €		176 500 €		

❖ Détail des subventions prévisionnelles

	AELB	CD22	CRB
Animation / coordination	70%	10%	-
Communication	70%	-	20 % sur communications thématiques uniquement, et pour un montant minimum de dépenses de 5000 € TTC : non pris en compte ici
Etudes de type HMUC	70%	-	10%
Etudes pour la révision du SAGE	50%	-	20%

❖ Répartition des restes à charge prévisionnels entre les EPCI (dont structure porteuse) et Ile de Bréhat couverts par le SAGE, selon la clé de répartition habituelle

Répartition du reste à charge entre les EPCI et Ile de Bréhat						
PREVISIONNEL - sous réserve du montant des dépenses et du montant des subventions effectives						
		2026	2027	2028	2029	2030
Guingamp-Paimpol Agglomération - structure porteuse	Animation	12 769 €	12 769 €	13 649 €	13 649 €	14 530 €
	Communication	859 €	396 €	462 €	396 €	1 519 €
	Etudes	7 925 €	7 045 €	9 687 €	5 284 €	0 €
Lannion-Trégor Communauté	Animation	8 897 €	8 897 €	9 511 €	9 511 €	10 124 €
	Communication	598 €	276 €	322 €	276 €	1 058 €
	Etudes	5 522 €	4 909 €	6 750 €	3 682 €	0 €
Leff Armor Communauté	Animation	6 608 €	6 608 €	7 064 €	7 064 €	7 520 €
	Communication	444 €	205 €	239 €	205 €	786 €
	Etudes	4 102 €	3 646 €	5 013 €	2 734 €	0 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Animation	386 €	386 €	412 €	412 €	439 €
	Communication	26 €	12 €	14 €	12 €	46 €
	Etudes	239 €	213 €	293 €	160 €	0 €
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	Animation	269 €	269 €	287 €	287 €	306 €
	Communication	18 €	8 €	10 €	8 €	32 €
	Etudes	167 €	148 €	204 €	111 €	0 €
Ile de Bréhat	Animation	72 €	72 €	77 €	77 €	82 €
	Communication	5 €	2 €	3 €	2 €	9 €
	Etudes	45 €	40 €	54 €	30 €	0 €
TOTAL reste à charge Animation		29 000 €	29 000 €	31 000 €	31 000 €	33 000 €
TOTAL reste à charge Communication		1 950 €	900 €	1 050 €	900 €	3 450 €
TOTAL reste à charge Etudes		18 000 €	16 000 €	22 000 €	12 000 €	0 €

Pour mémoire, part du reste à charge après subventions :

Guingamp-Paimpol Agglomération	44,030%
Lannion-Trégor Communauté	30,680%
Leff Armor Communauté	22,787%
Saint-Brieuc Armor Agglomération	1,330%
Communauté de Communes du Kreiz-Breizh	0,926%
Ile de Bréhat	0,247%

La contribution est calculée ainsi : 50% au prorata de la population des communes sur le SAGE et 50% au prorata de la surface des communes sur le SAGE. **A noter : mise à jour avec les chiffres INSEE 2022**